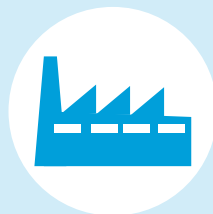


S'informer sur...

Les OPCVM de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)





Sommaire

Quels sont les OPCVM de capital investissement ?	03
Quel est le cycle de vie d'un OPCVM de capital investissement ?	04
Quels sont les risques spécifiques ?	05
Quels sont les frais ?	06
Quels sont les avantages fiscaux ?	06

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Le capital investissement, aussi connu sous le terme anglais « *private equity* », se définit comme la prise de participations dans des sociétés non cotées en bourse.

Quels sont les OPCVM de capital investissement ?

Vous pouvez investir dans ces sociétés non cotées grâce à trois **OPCVM** (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de capital investissement :

- **FCPR** (fonds communs de placement à risques),
- **FCPI** (fonds communs de placement dans l'innovation),
- **FIP** (fonds d'investissement de proximité).

Les FCPI et les FIP sont deux catégories particulières de FCPR.

Les caractéristiques d'un FCPR/FCPI/FIP soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont décrites dans son document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et son règlement, voir le guide sur le DICI.

Trois choses à retenir sur les FCPR/FCPI/FIP :

- 1) Les **FCPR** sont investis en titres d'entreprises non cotées en bourse à hauteur de **50 %** minimum.
Les **FCPI** sont investis en titres de sociétés innovantes non cotées en bourse à hauteur de **60 %** minimum.
Les **FIP** sont investis dans des PME régionales à hauteur de **60 %** minimum.
- 2) Un FCPR/FCPI/FIP a pour particularité d'émettre deux catégories de parts :
 - les parts destinées aux **particuliers**,
 - les **parts dites de *carried interest***, réservées à la société de gestion et à ses salariés.
- 3) Il est en pratique **impossible d'obtenir le rachat de ses parts de FCPR/FCPI/FIP pendant la durée de vie du fonds**, pouvant aller en principe jusqu'à 10 ans.



Quel est le cycle de vie d'un OPCVM de capital investissement ?

Période de souscription

Le règlement du FCPR/FCPI/FIP peut prévoir une ou plusieurs périodes de souscription ayant une durée déterminée. En dehors de ces périodes, il vous est impossible de souscrire des parts du FCPR/FCPI/FIP.

Période d'investissement

Au cours de la période d'investissement, la société de gestion recherche des entreprises « cibles » dans lesquelles elle souhaite investir. Elle réalise ses investissements dans les cibles sélectionnées et en assure le suivi pour le compte du FCPR/FCPI/FIP.

Préliquidation (facultative)

La société de gestion commence à céder les participations et, le cas échéant, à procéder aux premières distributions. Vous êtes informé de la mise en préliquidation du FCPR/FCPI/FIP par un courrier de la société de gestion. Pendant cette période, seuls des investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille sont autorisés.

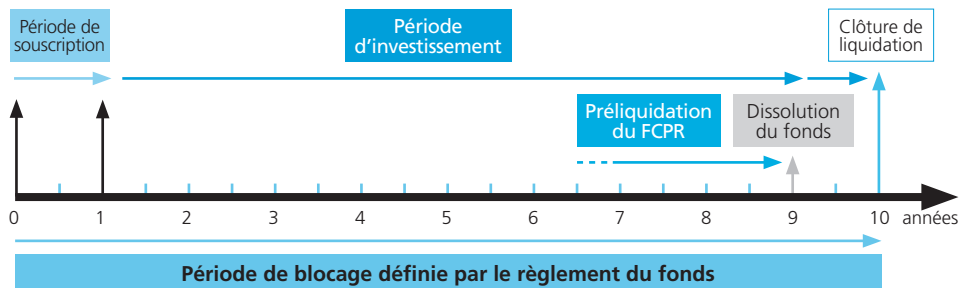
Dissolution

La société de gestion de portefeuille décide de mettre un terme à la vie du FCPR/FCPI/FIP. Elle entraîne l'ouverture de la période de liquidation et est soumise, au préalable, à l'agrément de l'AMF.

Liquidation

La société de gestion liquide les dernières participations du FCPR/FCPI/FIP. À la clôture de la liquidation, qui intervient au plus tard à l'échéance du FCPR/FCPI/FIP, les éventuelles plus-values réalisées sont partagées entre les porteurs de parts.

Exemple de FCPR disposant d'une période de souscription d'un an et d'une durée de vie de dix ans.



Quels sont les risques spécifiques ?

Avant de vous engager, **examinez attentivement l'ensemble des facteurs de risque**. Ils sont présentés dans le DICI et sont décrits dans le règlement du FCPR/FCPI/FIP.

Risque de perte en capital

En investissant dans des OPCVM de capital investissement, vous risquez **de ne pas récupérer** l'intégralité de votre capital (risque de perte partielle ou totale). Cela tient au fait que les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles l'OPCVM investit sont incertaines.

Risque d'illiquidité

L'OPCVM de capital investissement investit dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides.

La liquidité dépend de la capacité du FCPR/FCPI/FIP à céder rapidement ses actifs non cotés. Cette liquidité est notamment obtenue par la cession des titres à un autre professionnel du capital investissement ou par introduction en bourse.

Risque lié à la valorisation des titres en portefeuille

La valorisation des titres non cotés détenus par le FCPR/FCPI/FIP est basée sur la valeur actuelle de ces titres.

Cette valeur actuelle est notamment calculée par référence à des transactions significatives récentes concernant les sociétés du portefeuille ou des sociétés comparables.

Ainsi, cette valorisation peut ne pas refléter le prix reçu en contrepartie d'une cession ultérieure desdits titres.



Quels sont les frais ?

Avant d'investir, **renseignez-vous sur les frais** qui vous seront facturés. Vous trouverez notamment :

- **la commission de souscription** (« droits d'entrée ») payée lors de la souscription. Elle rémunère l'acte de commercialisation. Elle est généralement négociable.
- **les frais liés à la constitution** (facturés lors de la création du fonds).
- **les frais de fonctionnement et de gestion du FCPR/FCPI/FIP** (prélevés au maximum annuellement). Ils représentent un pourcentage du montant de la souscription et sont prélevés directement sur ce montant.
- **les frais de gestion indirects** liés à l'investissement éventuel dans d'autres OPCVM.

Quels sont les avantages fiscaux ?

+ À RETENIR

En tout état de cause, l'agrément de l'AMF ne garantit pas que vous bénéficiez des avantages fiscaux attachés à la souscription de parts de FCPR/FCPI/FIP.

Un investissement dans certains OPCVM de capital investissement peut permettre de réduire votre impôt sur le revenu.

Dans certain cas, cet investissement permet aussi de bénéficier d'économies d'impôt sur la fortune.

ATTENTION : l'octroi des avantages fiscaux dépend notamment du respect, par le FCPR/FCPI/FIP, de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous les détiendrez et de votre situation individuelle.

Cet avantage fiscal est conditionné à la détention des parts pendant une durée de 5 ans.

Toutefois, il est important d'avoir à l'esprit qu'il est **impossible d'obtenir le rachat de ses parts de FCPR/FCPI/FIP pendant la durée de vie du fonds même au-delà du délai « fiscal » de 5 ans.**

Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel via le formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amf-france.org